

GUIDE DES SERVICES

AIX-EN-PROVENCE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

aixenprovence.fr

AIX EN PROVENCE
VILLE CAPITALE

La loi n°86-17 du 6 janvier 1986 a institué les Centres Communaux d'Action Sociale obligeant les communes françaises à exercer la compétence d'action sociale à l'attention de leurs habitants.

Depuis cette date, les Centres Communaux d'Action Sociale ont compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. **Ils ont pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les personnes qui en ont besoin, afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion qui les toucheraient, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.**

Ils animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous offrir ce nouveau guide du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence.

Les épreuves liées à l'âge, voire au grand-âge, à la santé, à un handicap qu'il soit physique ou mental, ou plus largement à la précarité de la vie actuelle, qu'on soit jeune ou moins jeune, peuvent générer de lourdes conséquences au quotidien, et des situations compliquées que l'isolement renforce. Face à ce constat, les équipes du CCAS, aux compétences plurielles toutes complémentaires pour le bien-vivre des usagers, sont présentes chaque jour de l'année, sur le terrain.

Ce guide des services du CCAS propose une présentation de l'ensemble des prestations sociales dont les Aixoises et les Aixois, les plus fragilisés, peuvent bénéficier selon certains critères. Les coordonnées et procédures à suivre sont clairement exposées pour vous permettre ensuite, vous ou un de vos aidants, de vous rapprocher du service dédié ou d'un des partenaires institutionnels du CCAS.

L'inclusion sociale de chaque citoyen ne peut se faire sans un accompagnement de qualité, une écoute bienveillante et professionnelle des personnels de notre Institution, une identification adaptée des besoins sociaux et la construction de réponses en termes de démarches administratives et d'aides. Le suivi de chaque bénéficiaire étant lui aussi primordial pour que la qualité de service soit à la hauteur de vos attentes. A ces impératifs d'intérêt général, s'ajoute également un panel d'animations et d'activités ludiques à l'attention des Seniors d'Aix-en-Provence qui ont envie d'instants collectifs joyeux, musicaux ou gourmands.

Je vous souhaite un bon usage de ce nouveau support d'information.

Bien cordialement.

SOPHIE JOISSAINS
Maire d'Aix-en-Provence
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Vice-présidente de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Madame, Monsieur,

Bienvenue sur le guide du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence.

Je suis consciente que l'accès aux technologies modernes et surtout dans le domaine de la communication, passe par le numérique.

Toutefois, selon la dextérité ou la facilité d'emmagasiner les informations de chacun, il est quelquefois plus facile d'avoir accès à un document papier synthétisant la longue liste des propositions du CCAS au plus proche des multiples attentes des Aixois.

Nous avons essayé de le faire simple, pour autant le plus complet possible, avec des rubriques qui vous guident dans la recherche de vos démarches.

Que ce soit pour alléger vos difficultés, pour rompre votre solitude ou pour améliorer votre qualité de vie par du sport ou des loisirs, le CCAS est à votre écoute.

Nos locaux sont ouverts tous les jours. Des professionnels sont là pour vous accueillir avec bienveillance, vous épauler dans votre quête d'information, voire vous accompagner dans un parcours de soin qui améliorera votre quotidien.

BRIGITTE BILLOT
Adjointe au Maire déléguée au Social, CCAS,
Logement social et d'urgence, Droit des Femmes
et de la Famille, Humanitaire international
Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

01. ACCOMPAGNEMENT ET INCLUSION SOCIALE

1. Identifier les besoins sociaux 6

2. Accéder aux droits 6

La domiciliation

L'aide administrative

3. Lutter contre la précarité 10

L'accompagnement social

Les actions collectives culturelles et informatives

Les aides sociales légales

Les aides facultatives

L'accompagnement budgétaire

4. Prévenir les ruptures de logement 16

Prévenir les expulsions locatives

La plateforme d'appui territorial

L'accompagnement vers et dans le logement

Les mesures d'accompagnement socio-éducatives liées au logement

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Les logements d'insertion

5. Lutter contre le sans-abrisme 22

L'accompagnement des sans-abris : le service d'accueil et d'orientation

Le point hygiène

Une équipe qui va au-devant des publics : l'équipe mobile

6. Informer et accompagner les personnes en situation de handicap 24

02. VIE DES SÉNIORS ET AUTONOMIE

1. Accueillir et informer les publics seniors et leurs aidants : le Pôle Infos Seniors 25

2. Accompagner socialement les seniors 26

3. Lutter contre l'isolement 27

Le service animation

L'hébergement en Résidence Autonomie

Les foyers restaurants

Le plan canicule

4. Déployer des réponses au domicile des seniors 34

Le service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Le service de Soins infirmiers à domicile

L'équipe spécialisée Alzheimer

Le portage de repas

La Téléassistance

01 ACCOMPAGNEMENT ET INCLUSION SOCIALE

1. IDENTIFIER LES BESOINS SOCIAUX

L'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que tous les CCAS produisent une Analyse des Besoins Sociaux de l'ensemble de la population du territoire et de leurs ressortissants. Cette Analyse consiste, après chaque renouvellement de Conseil Municipal, en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. La dernière Analyse des Besoins Sociaux du territoire d'Aix-en-Provence a été réalisée en 2021.

Les actions du CCAS sont orientées et adaptées en fonction des besoins sociaux constatés dans le cadre d'une politique sociale de lutte contre les inégalités et l'exclusion.

2. ACCÉDER AUX DROITS

La domiciliation

La domiciliation est une compétence obligatoire et légale des Centres Communaux d'Action Sociale au titre de l'article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Se faire domicilier dans un CCAS permet aux personnes sans domicile stable, et donc sans adresse administrative, de recevoir leur courrier de manière constante, confidentielle quelle que soit leur situation administrative.

La domiciliation, par la création d'une adresse administrative, permet aux personnes concernées de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux (carte nationale d'identité, passeport, ouverture d'un compte bancaire, souscription d'une assurance, inscription sur les listes électorales, ouverture ou maintien de prestations sociales, démarche pour bénéficier de l'aide juridique).

Cette adresse administrative permet donc de recevoir son courrier mais aussi de bénéficier d'un justificatif de domicile opposable.

L'attestation de domicile est nominative et individuelle, celle-ci comprend la liste des ayants droit mineurs de la personne domiciliée.

Conditions

Pour être domicilié(e), il faut donc justifier d'un lien avec la commune (loi du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable) ; pour cela, **tout document permettant d'établir ce lien peut être produit** comme par exemple :



Justificatif de logement ou d'hébergement



Justificatif de l'exercice d'une activité professionnelle



Justificatif d'un suivi médico-social, professionnel ou d'insertion



Justificatif de démarches faites auprès des structures institutionnelles



Justificatif de lieu de résidence d'une personne avec un lien familial



Lieu de scolarisation d'un enfant mineur si le demandeur exerce l'autorité parentale

OÙ SE FAIRE DOMICILIER ?

LE LIGOURÈS
Place Romée de Villeneuve,
13 090 Aix-en-Provence
Lundi, mercredi
8h30 à 12h00
Vendredi
9h00 à 12h00
sans RDV

Deux rendez-vous sont nécessaires pour être officiellement domicilié(e) (un pour enregistrer la demande et l'autre pour la remise du justificatif signé).



OÙ RÉCUPÉRER SON COURRIER ?

Le courrier est distribué quotidiennement au SAO (Service Accueil et Orientation), 7 rue Joseph Diouloufet, 13 090 Aix-en-Provence : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30** (sauf le jeudi après-midi).



L'aide administrative

Au quotidien, de nombreuses démarches administratives sont à réaliser pour accéder aux droits civils, civiques et sociétaux. C'est pourquoi, au sein du CCAS d'Aix-en-Provence, une aide administrative vous est apportée.

Les démarches suivantes peuvent être accompagnées :

- Santé et sécurité sociale
- Retraite
- Logement
- Mails et création de comptes
- Emploi : Déclaration Trimestrielle de Ressources, Actualisation
- CAF
- Aide juridictionnelle
- Lecture de courriers
- Accompagnements physiques pour certains rendez-vous
- Soutien aux réponses administratives
- Papiers d'identité
- Impôts : déclarations très simples et sans revenu

Ce service s'adresse à tous, en complément des services rendus par les Maisons France Service :

www.aixenprovence.fr/Maison-France-services

Conditions

Tous les aixois peuvent être soutenus dans les démarches administratives. Les permanences sont assurées sur rendez-vous (durée 45 minutes).

COMMENT PRENDRE RDV ?

Pour bénéficier d'une aide administrative, vous pouvez prendre un rendez-vous au **04.42.17.99.95** ou directement à l'accueil de votre Centre Communal d'Action Sociale :

AU LIGOURÈS - Place Romée de Villeneuve, 13 090 Aix-en-Provence

de **8h15 à 12h30** et de **13h30 à 16h30** du lundi au jeudi

de **9h à 12h30** et de **13h30 à 16h30** le vendredi

3. LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ

L'accompagnement social

L'accueil social polyvalent (ASP)



Les travailleurs sociaux du CCAS reçoivent les publics qui ont besoin de rencontrer un travailleur social, lors de temps d'astreintes. Les objectifs sont une première écoute, une évaluation de la situation, l'orientation de la personne vers les dispositifs adaptés. Les personnes reçues ne sont pas systématiquement suivies ensuite par le CCAS, elles peuvent être orientées vers des partenaires en charge du suivi social en fonction des situations et des problématiques de chacun.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Afin de rencontrer un travailleur social, des permanences sont en place tous les matins de 8h30 à 12h au Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13 090 Aix-en-Provence : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 9h à 12h00.

Spécifiquement réservées aux personnes sans domicile, des permanences de premier accueil pour les personnes en situation de rue sont ouvertes au Service d'Accueil et d'Orientation, 7 rue Joseph Diouloufet, 13090 Aix-en-Provence les lundi, mercredi et vendredi 8h30 à 12h00.

Lieu d'accueil RSA

Le CCAS d'Aix-en-Provence est labellisé lieu d'accueil RSA par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. À ce titre, il assure l'accueil, la contractualisation, le suivi des parcours et le suivi social des bénéficiaires du RSA des personnes de plus de 25 ans, sans enfant mineur à charge.

Outre, la contractualisation formelle par le biais d'un Contrat d'Engagement Réciproque, il s'agit pour les travailleurs sociaux d'accompagner les allocataires de manière globale afin de lever les freins à leur insertion sociale et/ou professionnelle.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le pôle d'insertion assure l'orientation des publics vers le CCAS.



BESOIN DE PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RSA ?

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le **04.42.17.99.18** du lundi au jeudi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

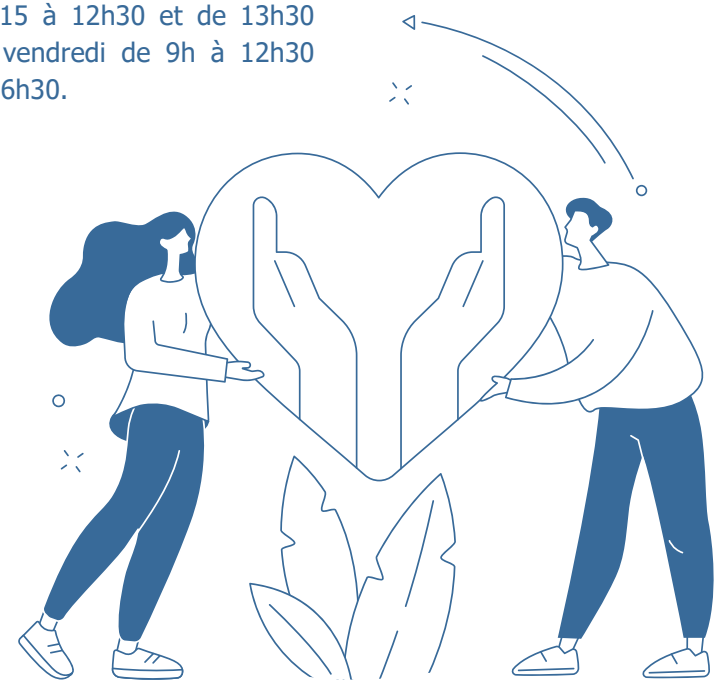

L'action « hors les murs » du CCAS

- **Les permanences dans les mairies de quartier d'Aix-en-Provence**

Selon un calendrier pré-défini, des permanences sociales dans les mairies de quartier de Puyricard, Val-Saint-André, Pont-de-l'Arc, Les Milles, Luynes, Les Hauts-d'Aix, sont en place dans une démarche « aller-vers », venant renforcer l'action des équipes accueillantes et les différents services basés au Ligourès, siège du Centre Communal d'Action Sociale.

Le rôle du travailleur social sera d'écouter, de conseiller et d'orienter la personne vers les dispositifs sociaux adaptés au regard de la situation de la personne. Il est important de rappeler que les travailleurs sociaux n'ont pas pour rôle de réaliser des démarches administratives ni d'effectuer les demandes de logement social. Les Maisons France Service remplissent cette mission. Les usagers ont aussi la possibilité de prendre rendez-vous au CCAS sur les permanences administratives, au besoin.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Ces permanences administratives sont proposées aux aixois qui ne fréquentent pas le CCAS ou rencontrent une problématique majeure de déplacement. Pour bénéficier d'un entretien social, il est nécessaire de solliciter un rendez-vous dans votre mairie de quartier. En dehors de ces permanences, les personnes peuvent se présenter tous les matins de 8h15 à 12h à l'accueil du CCAS (Ligourès - place Romée de Villeneuve) pour rencontrer, si besoin, un travailleur social.

- **L'équipe mobile**

L'action « hors les murs » du CCAS se poursuit par des maraudes faites par l'équipe mobile.



Les actions collectives culturelles et informatives

Des actions collectives sont proposées aux usagers du CCAS pour découvrir les nombreux lieux culturels aixois et pour favoriser le lien social. Des actions collectives à but informatif sur l'administratif ou la gestion d'un budget sont également proposées.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour participer aux actions collectives mises en place par le CCAS, rapprochez-vous de votre travailleur social pour qu'il vous y inscrive.

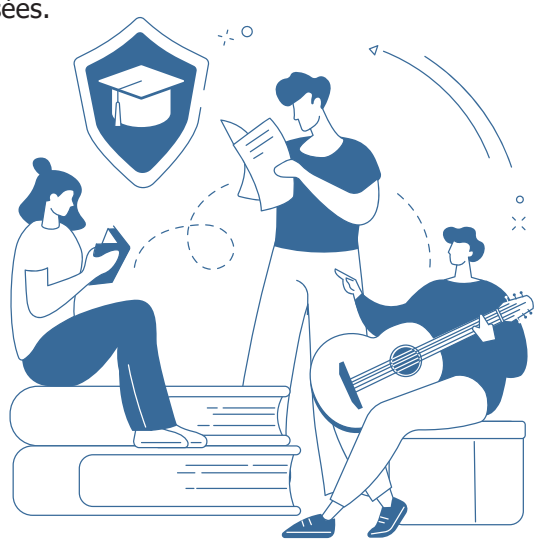

Les aides sociales légales

L'aide sociale légale constitue une obligation pour la collectivité territoriale mais aussi un droit pour le citoyen. Les prestations d'aide sociale légale sont les aides destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse et au handicap des personnes qui ne peuvent pas être aidées par d'autres moyens.



Ainsi, le CCAS propose un accompagnement aux demandes d'aides sociales. Des dossiers pour financer l'entrée en EHPAD, en résidence-autonomie, l'aide ménagère ou le portage de repas, peuvent être constitués avec les usagers. Le CCAS est chargé de la constitution des dossiers qui seront instruits par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. En ce sens, le CCAS ne peut pas se prononcer ni sur le bien-fondé de la demande ni refuser de constituer un dossier.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Afin de bénéficier des aides sociales légales, il est nécessaire de constituer un dossier de demande d'aide sociale légale auprès du CCAS dans l'objectif d'accéder à un EPHAD, une aide-ménagère par exemple. Pour cela, le CCAS apporte une aide dans cette constitution au cours d'un rendez-vous. Une évaluation sera faite lors de la prise de rendez-vous pour vous expliquer les conditions pour cette aide sociale légale. Pour obtenir un rendez-vous, vous pouvez appeler le **04.42.17.99.18**

Les aides facultatives

L'aide sociale facultative relève de la libre initiative et d'une démarche volontaire de la Ville d'Aix-en-Provence. Les aides facultatives qui sont accordées par le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-en-Provence couvrent un champ large permettant de venir en aide sur différents aspects. Un règlement d'aides facultatives cadre ces attributions.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Un suivi social est nécessaire pour solliciter une aide au CCAS. Votre référent social peut, si la demande lui semble conforme au règlement, présenter une demande d'aide facultative qui pourra être proposée en urgence ou en commission hebdomadaire.

COMMENT OBTENIR VOTRE AIDE ?

Aides d'urgence accordées par votre travailleur social :

Lundi , mercredi et vendredi de 13h45 à 16h15 avec votre pièce d'identité.

Aides accordées en commission :

Lundi , mercredi et vendredi de 13h45 à 16h15 avec votre pièce d'identité et le courrier d'accord de l'aide.

L'accompagnement budgétaire

Le Point Conseil Budget (PCB)

Le CCAS d'Aix-en-Provence est labellisé Point Conseil Budget. Les conseillers budgétaires accompagnent les personnes qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget, faire face à une situation financière difficile, être accompagné(e) dans la constitution d'un dossier de surendettement, ou anticiper un changement de situation familiale ou professionnelle. Ils visent à prévenir le surendettement et à favoriser l'éducation budgétaire.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les personnes rencontrant des difficultés financières et souhaitant avoir un accompagnement et des conseils budgétaires, peuvent solliciter ce service.

Pour bénéficier du dispositif Point Conseil Budget, veuillez contacter :

06.25.49.89.95

pcb@ccas-aixenprovence.org

Vous serez alors contacté(e) pour une évaluation par téléphone de votre situation puis un rendez-vous avec un travailleur social vous sera proposé.



Les Conseillères en Économie Sociale et Familiale

Au sein du CCAS, deux conseillères en économie sociale et familiale sont mobilisées sur les situations sociales complexes mêlant des problématiques budgétaires ou de logement par exemple.

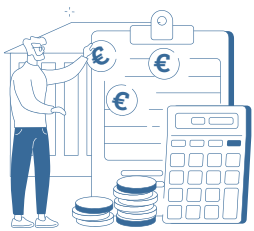

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Ces conseillères sont mobilisées par votre assistant(e) social(e) dans le cadre de votre suivi.

4. PRÉVENIR LES RUPTURES DE LOGEMENT

Prévenir les expulsions locatives

Le Centre Communal d'Action Sociale assure la coordination des acteurs locaux en matière de prévention des expulsions.

Il co-anime la Commission de Coordination des Actions de Prévention et des Expulsions qui est un dispositif réglementaire. Il permet l'analyse des situations et l'accompagnement des personnes en situation d'expulsion.

Il repère les personnes en situation d'expulsion pour une orientation des personnes vers les acteurs sociaux du territoire, en particulier l'ALPA et le SASS La Chaumière.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Si vous êtes en risque d'expulsion, vous serez destinataire d'un courrier vous mentionnant la mise à disposition de personnes ressources sur le territoire dans le cadre de permanences téléphoniques durant lesquelles vous serez conseillés et orientés. Vous pouvez également vous adresser aux services sociaux du territoire qui feront le lien avec ce dispositif.

La plateforme d'accompagnement territorial

La plateforme d'accompagnement territorial du Pays d'Aix est un dispositif destiné aux ménages ayant des problèmes d'accès ou de maintien dans le logement dont la complexité des situations ne permet pas de réponse dans le droit commun, nécessitant donc un accompagnement pluridisciplinaire et adapté.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous devez impérativement avoir des ressources, une situation administrative régulière et relever du SAO/ SIAO.

Si vous êtes en situation de précarité socio-économique, si vous avez des problèmes de santé, en parcours d'errance, isolé, en perte d'autonomie ou en vulnérabilité géographique, ce dispositif peut vous apporter une aide. Pour bénéficier de cette plateforme, un travailleur social doit évaluer vos besoins par le biais d'un rapport social afin de prescrire un accompagnement adapté en sollicitant les différents acteurs de cette plateforme.

L'accompagnement « vers et dans » le logement



Le dispositif d'accompagnement vers et dans le logement permet de prendre en charge les situations de sans-abrisme jusqu'au maintien dans le logement. Il s'agit d'une prestation individuelle ou collective fournie sur une période déterminée à une personne dont le problème de maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières et/ou d'insertion sociale. Ce dispositif concerne le rapport à construire ou à maintenir entre le ménage/la personne et son logement. Il vise le fait de permettre d'accéder à un logement et/ou de bien y vivre durablement. Plusieurs aides peuvent être apportées : aide à la recherche d'un logement, aide aux premiers pas dans le logement, suivi préventif du ménage logé, aide au maintien dans le logement, traitement des difficultés locatives. Cet accompagnement est assuré par un travailleur social. Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez être suivi(e) par un travailleur social.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de cet accompagnement, vous devez obligatoirement rencontrer un travailleur social qui, durant votre rendez-vous, évaluera votre situation et validera la présentation de votre dossier en commission PFTA. Si la commission valide cet accompagnement, vous pourrez alors en bénéficier.

La PFTA/AVDL couvre les communes de l'ancien Pays d'Aix [1]. Aussi, pour bénéficier de ces dispositifs, vous devez être présent sur ce territoire, être sans domicile ou en risque de l'être (procédure d'expulsion) ; vous devez rencontrer des difficultés pour accéder au logement et d'autres problématiques d'ordre sociales (addictions, pathologies, parcours de vie, expériences précédentes…).



[1] Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque-d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparade, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lès-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Les mesures d'Accompagnement Socio-Éducatives Liées au Logement

Les mesures ASELL sont des dispositifs d'accompagnement social permettant d'agir sur l'accès et le maintien dans le logement des personnes isolées et des familles du territoire aixois. Elles permettent d'accompagner les ménages ayant contracté une dette locative dans leurs démarches administratives et financières afin de résorber l'endettement et prévenir d'une mesure d'expulsion. Elles permettent également l'accès au logement avec un suivi de proximité et des conseils budgétaires pour garantir le maintien dans le logement.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le CCAS coordonne des ASELL dites « généralistes » accessibles à tous mais également « spécifiques » pour les personnes porteuses de handicap (si difficultés de mobilité, un besoin d'aménagements du logement ou de changement pour un logement en rez-de-chaussée).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez obligatoirement rencontrer un travailleur social qui, en rendez-vous, évaluera votre situation avant de faire la demande d'une mesure d'accompagnement socio-éducative liée au logement.



Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – CHRS

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale accueille des femmes avec ou sans enfant, dans une situation de rupture de logement mais pouvant aussi avoir d'autres problématiques sociales.

Il est agréé pour recevoir 22 personnes, soit 10 femmes et 12 enfants, dont l'aîné de la fratrie doit avoir plus de 3 ans. Les résidentes bénéficient d'un accompagnement individualisé et global portant sur l'insertion par le logement, par la voie professionnelle, sociale, l'accompagnement budgétaire, le soutien à la parentalité ou encore l'accompagnement aux démarches administratives.

Parallèlement, des actions collectives sont organisées tous les mois et peuvent porter sur différents sujets comme le logement, le budget, la vie quotidienne. Le partage, la convivialité et le bien vivre ensemble sont au cœur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'orientation vers cette structure est faite par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation dans le cadre d'une mise à l'abri temporaire ou pour une place d'insertion.

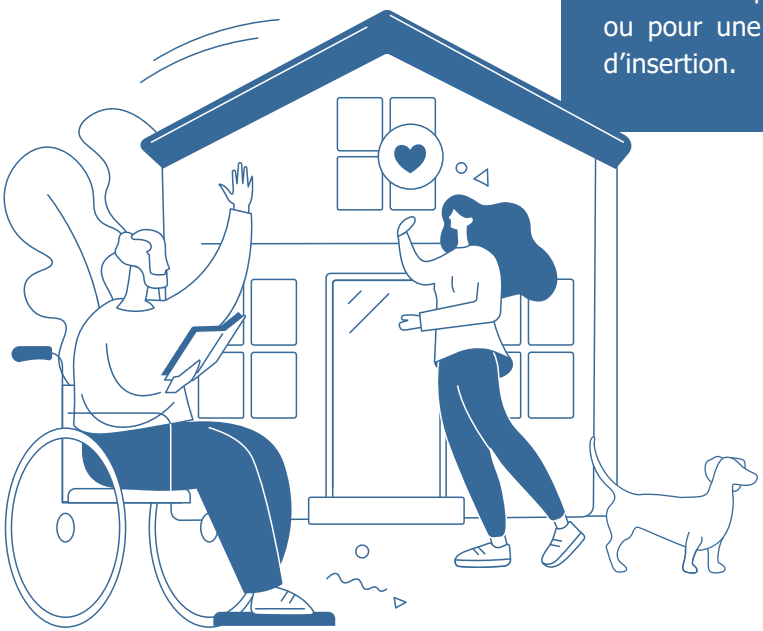



Les logements d'insertion

Les logements d'insertion permettent pour une durée de 6 à 12 mois, de disposer d'un temps consacré à la mise en œuvre des démarches nécessaires à un accès au logement autonome et, de fait, de se projeter dans un projet de vie. L'objectif de ces logements est donc de permettre aux personnes qui y sont accueillies, de bénéficier d'une insertion durable en leur offrant un support plus serein pour construire un projet de vie. Cela permet notamment de disposer d'un temps nécessaire afin d'initier les démarches administratives pour accéder à un logement autonome. Un accompagnement est assuré par le référent social prescripteur et des actions sociales collectives sont organisées sur le « savoir habiter » et l'accès au logement autonome. Sur le territoire aixois, 13 logements d'insertion sont loués du studio au T3.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'attribution des logements d'insertion est réalisée après orientation par un travailleur social et sur validation d'une commission qui analyse chaque situation.

5. LUTTER CONTRE LE SANS-ABRISME

L'accompagnement des sans-abris : le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)

Le Service d'Accueil et d'Orientation accueille les personnes marginalisées pour les informer, les soutenir, les orienter, les accompagner vers l'hébergement, le soin, l'accès aux droits et l'accès à l'emploi.

L'objectif est d'évaluer la situation, d'orienter quand c'est nécessaire, d'apporter un premier niveau d'information sur les dispositifs, les structures, l'accès aux droits, pour échanger et proposer une écoute attentive et bienveillante.

Des travailleurs sociaux sont présents sur site afin d'accompagner les personnes qui en ont besoin.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Depuis 2004, le Service d'Accueil et d'Orientation est situé au 7 rue Joseph Diouloufet à Aix-en-Provence.



Pour un premier rendez-vous, l'accueil se fait sans rendez-vous, le lundi, le mercredi, le vendredi uniquement le matin de 8h30 à 12h00. Pour les rendez-vous d'accompagnement, il est nécessaire de prendre rendez-vous en vous déplaçant sur site du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 sauf le jeudi après-midi (fermé) ou en appelant le **04 42 53 82 10**.

pour connaître toutes les structures sociales du territoire, rendez-vous sur Soliguide

pour + d'informations sur le pôle humanitaire et ses partenaires

Le point hygiène

Le CCAS gère un point d'hygiène municipal situé au pôle humanitaire, dans les locaux de la Halte de jour Cité Caritas Germain Nouveau. Des kits hygiène sont distribués et des serviettes sont mises à la disposition des usagers. Deux espaces douche, non mixtes, sont disponibles.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les douches sont ouvertes à tous, les matins du lundi au vendredi de 08h à 12h00.

HALTE DE JOUR GERMAIN NOUVEAU
7 rue Joseph Diouloufet, 13 090 Aix-en-Provence.

À la demande ou pour des situations particulières, les douches peuvent être ouvertes les après-midi.

Une équipe qui va au-devant des publics : l'équipe mobile

Constituée de deux éducateurs, cette équipe mobile réalise un travail de terrain auprès de femmes et d'hommes dans la rue. Elle va à la rencontre des personnes sans domicile, évalue les situations et les oriente vers les structures adaptées.

OÙ TROUVER L'ÉQUIPE MOBILE ?

Des maraudes sont effectuées en journée et en soirée par cette équipe en lien avec les partenaires du territoire tels l'équipe mobile en santé mentale et précarité, le SAMU social de la Croix Rouge et les Restos du Cœur. Cette équipe est également présente sur les accueils de jour (Croix Rouge, Secours Catholique, Cité Caritas Germain Nouveau) permettant ainsi un travail partenarial avec les acteurs associatifs du territoire.

Les maraudes ont lieu 5 jours sur 7. En période estivale, des maraudes ont lieu le mercredi et le jeudi soir. En période hivernale, 5 maraudes ont lieu en soirée. Pour les rencontrer, rendez-vous à 20 heures, du côté des points de distribution alimentaire des Restos du Cœur en été et de la Croix Rouge en hiver.

6. INFORMER ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap peuvent être accompagnées, écoutées, renseignées et orientées vers les partenaires pour ouvrir, maintenir leurs droits et bénéficier d'un accompagnement social.

L'équipe du Service Handicap et Promotion de la Santé vous apporte une aide pour constituer le dossier lié à votre handicap. En ce sens, vous pouvez trouver une aide dans l'expression et la rédaction de votre projet de vie. S'agissant des dossier MDPH, le service Handicap vous fournit le dossier vierge à compléter et vous aide à le remplir. De plus, le service réalise également une analyse et une évaluation de vos besoins.

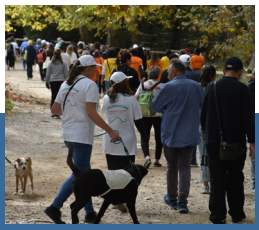

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour un accompagnement administratif en lien avec le handicap :
du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

04.88.71.74.75 **handicap@mairie-aixenprovence.fr**

Pour un accompagnement social : un assistant social vous reçoit sur rendez-vous et vous accompagne dans les démarches de logement adapté ; il peut vous aider à effectuer des démarches pour obtenir des aides liées à votre handicap.

À noter : l'assistant social ne participe pas aux commissions d'attribution organisées par les bailleurs sociaux, ne décide pas de l'attribution des logements et ne décide pas de l'attribution des aides MDPH. **Pour prendre un rendez-vous avec un assistant social, vous pouvez téléphoner au 04 88 71 74 75.**



02 VIE DES SÉNIORS

LE SERVICE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES SENIORS

1. INFORMER ET SOUTENIR LES SÉNIORS ET LEURS AIDANTS : LE PÔLE INFOS SÉNIORS

Vous résidez sur la commune d'Aix-en-Provence. Vous avez plus de 60 ans ou vous accompagnez des proches en perte d'autonomie ou en situation complexe et vous avez besoin d'informations et de conseils sur les aides, les dispositifs ou les professionnels qui interviennent en gérontologie : le Pôle Infos Séniors est à votre disposition. Son équipe est présente pour vous renseigner, vous soutenir et vous guider pas à pas dans les démarches à engager. Elle vous apporte des informations selon vos besoins, vous oriente si besoin dans les services adaptés à votre demande et peut, si vous le souhaitez, après évaluation de votre situation, vous accompagner en coordonnant par exemple la mise en place d'aides à domicile.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le Pôle Infos Séniors est joignable par téléphone le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et le lundi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30.

04.42.99.23.80 **poleinfosseniors@ccas-aixenprovence.**

2. ACCOMPAGNER SOCIALEMENT LES SÉNIORS

La cellule Action Accompagnement des Personnes Retraitées (2APR) accompagne les retraités résidant à Aix-en-Provence sur diverses problématiques d'ordre administratif ou social. Les personnes rencontrant des problématiques financières mais aussi liées au logement (dans des situations d'expulsion, d'isolement ou de maintien au domicile) sont également conseillées.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La cellule Accompagnement des Personnes Retraitées (2APR) est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, fermeture le jeudi matin :

04.42.17.99.43 **2apr@ccas-aixenprovence.org**

Lors d'une première prise de contact, un entretien d'évaluation sera conduit afin de déterminer s'il s'agit d'un besoin d'ordre administratif, social (ou les deux) et un rendez-vous d'accompagnement fixé. Tenant compte des difficultés de mobilité et d'isolement de certaines personnes, les agents peuvent réaliser des démarches au domicile, par téléphone selon les situations.



3. LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

Le service animation

Ce service a pour mission d'accompagner les personnes âgées de plus de 62 ans vers des actions ludiques qui permettent de limiter les effets potentiels du vieillissement (troubles physiques et cognitifs) et de maintenir les capacités et le lien social.






De nombreuses activités hebdomadaires, aussi bien culturelles que sportives, sont proposées sur plusieurs sites et pour tous les goûts : aquagym, gym, barre au sol, yoga, yoga sur chaise, méditation, pilâtes, balades, ateliers mémoire, ateliers du Festival International d'Art Lyrique, ateliers peinture, chorale, activités pleine nature…

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?



L'accueil du public a lieu les mardi et mercredi matin **au Ligourès de 8h30 à 12h.** Le service animation est joignable :

04.42.17.99.71 / 04.42.17.99.72

animation@ccas-aixenprovence.org

L'hébergement en Résidence Autonomie

Situé au 1 boulevard Jean Jaurès, à proximité immédiate du centre-ville d'Aix-en-Provence et des transports en commun, la Résidence Autonomie du « Sans Souci » est composée de 42 studios d'environ 30 m² répartis sur 4 étages, agréée à l'Aide Sociale pour la totalité des places, dotée d'un espace de restauration pouvant accueillir jusqu'à 120 convives, de deux salles d'activités, d'une grande salle de gymnastique et de yoga, d'un salon de lecture et de jeux et d'un petit jardin d'agrément.

Cet établissement accueille des personnes âgées, valides et autonomes, tout en leur proposant un accompagnement personnalisé et des prestations adaptées à leurs besoins. L'établissement permet d'apporter des réponses de proximité favorisant la préservation de l'autonomie par un fonctionnement et un cadre de vie adaptés. Ce sont des conditions d'hébergement et de vie proches d'un domicile. Un service de restauration est inclus dans le séjour pour les 3 repas quotidiens.

L'ensemble des services du CCAS s'efforce de les accompagner dans leur quotidien tant sur les plans domestique (service d'aides à domicile), paramédical qu'administratif, avec le suivi possible par une assistante sociale du CCAS. Les résidentes et résidents trouvent également sur l'établissement nombre d'activités préventives favorisant le bien vieillir et permettant de rompre l'isolement (gym, yoga…).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez prendre contact avec la Résidence du lundi au vendredi de 8h à 12h30 afin d'**organiser une visite de la résidence** :

04.42.23.22.16

sanssouci@ccas-aixenprovence.org

Si vous souhaitez intégrer celle-ci, il faudra constituer un dossier d'admission pour passage en commission.






LE SANS SOUCI





Les foyers restaurants

La solitude, l'isolement ou encore un lieu de vie non adapté peut être une source de dépendance. Aussi la fréquentation du restaurant, conjuguée ou non avec une activité, est un moyen de lutter contre l'isolement en prenant des repas dans une ambiance conviviale favorisant ainsi les relations sociales.

La Résidence du « Sans Souci » peut accueillir les personnes âgées de la ville dans le cadre du foyer restaurant tous les midis en semaine.

Les foyers restaurants de Luynes et de Puyricard sont ouverts du mardi au vendredi midi.

Pour consulter les menus de la semaine rendez-vous sur le site de la Mairie d'Aix-en-Provence (aixenprovence.fr).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes pouvant bénéficier de l'accès aux foyers restaurants sont des retraités Aixois de plus de 60 ans et des adultes en situation de handicap bénéficiant d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Le tarif étant en fonction des ressources de chacun, pour une première inscription, merci de vous munir de votre dernier avis d'imposition, de votre notification d'admission à l'aide sociale et de votre Carte Nationale d'Identité.





FOYER-RESTAURANT « AQUI SIAN BEN » LUYNES

32, avenue des Libérateurs - 13 080 Luynes
du mardi au vendredi, le midi
Réservation sur place de 12h à 14h
les jours d'ouverture pour la semaine suivante.

Renseignements au **04.42.23.85.61**

FOYER-RESTAURANT « LE SANS SOUCI » AIX-EN-PROVENCE

1, Boulevard Jean Jaurès - 13 090 Aix-en-Provence
du lundi au vendredi, le midi
Réservation sur place de 8h30 à 12h
les jours d'ouverture pour la semaine suivante.

Renseignements au **04.42.23.22.16**

FOYER-RESTAURANT « LOU TIHÒU » PUYRICARD

1, rue des écoles - 13 540 Puyricard
du mardi au vendredi, le midi
Réservation sur place de 12h à 14h
les jours d'ouverture pour la semaine suivante.

Renseignements au **04.42.23.85.62**



Le plan canicule

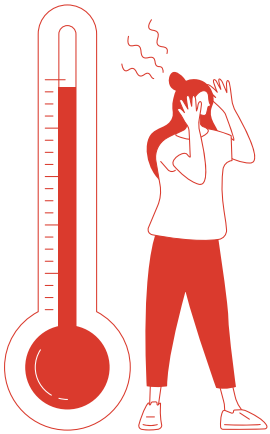

Les épisodes de fortes chaleurs, voire de canicule, peuvent être dangereuses pour la santé surtout chez les personnes les plus à risques. La Ville d'Aix-en-Provence ouvre un registre sur lequel sont portés, de façon totalement confidentielle, et uniquement si les personnes le souhaitent, les noms et adresses des personnes âgées de plus de 60 ans et personnes en situation de handicap (bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), d'une Carte d'Invalidité ou de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ou encore titulaire d'une pension d'invalidité). Du 1er juin et jusqu'au 15 septembre de chaque année, lors des épisodes de chaleur intense (déclenchement par les services de la préfecture du « plan canicule »), les personnes inscrites sur le registre sont appelées quotidiennement à partir du niveau orange, afin de contrôler et accompagner les usagers fragiles et isolés.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes souhaitant bénéficier de l'inscription au registre de veille du « plan canicule » peuvent **télécharger le formulaire sur le site de la Mairie d'Aix-en-Provence** (aixenprovence.fr) qui, une fois complété, doit être **envoyé à canicule@ccas-aixenprovence.org** pour que l'inscription soit effective.

N° Vert 0 805 203 805

APPEL GRATUIT

AIX-EN-PROVENCE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

AIX EN PROVENCE
VILLE CAPITALE

L'imprimé à compléter est également disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans les mairies de quartier, ainsi qu'au CCAS (au Ligourès – Place Romée de Villeneuve - Aix-en-Provence). Vous pouvez également contacter le **numéro vert 0 805 203 805** qui est à votre disposition pour vous inscrire ou pour toute demande d'information. Ce numéro est accessible du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.





4. DÉPLOYER DES RÉPONSES AU DOMICILE DES SÉNIORS

Le CCAS gère un service Autonomie à Domicile qui regroupe des services infirmiers et d'aide à domicile. L'ensemble des services du CCAS intervient sur les différents quartiers de la commune d'Aix-en-Provence : Aix, Luynes, Les Milles, Puyricard, Coutheron, Celony.

Le service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Le service assure une aide et un accompagnement aux personnes de plus de 60 ans, âgées et/ou en situation de handicap, dans les gestes essentiels de la vie quotidienne pour les maintenir sur le lieu de vie de leur choix, par l'intervention et le soutien d'une auxiliaire de vie ou d'une aide à domicile. Le service est conventionné avec le Conseil Départemental 13, la CARSAT et la CPAM. Des prestations, dont l'usager paiera l'avance, peuvent être proposées dans l'attente d'un plan d'aide.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?



L'accueil téléphonique du public est du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (sauf le jeudi où le service est fermé de 13h30 à 15h).

Le nombre de places dans le service est cependant limité à la capacité de prise en charge par l'équipe opérationnelle. Le service d'Aide et d'Accompagnement à domicile est joignable :

04.42.17.99.04 **saad@ccas-aixenprovence.org**

Le service de Soins infirmiers à domicile

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) a pour mission d'assurer, sur prescription médicale, aux personnes âgées de plus de 60 ans, les soins infirmiers et d'hygiène générale ainsi que les concours à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, à l'exclusion des interventions de l'aide à domicile.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Une prescription médicale est nécessaire. Le nombre de places dans le service est cependant limité à l'autorisation d'exercice délivrée par l'ARS. Le SSIAD est joignable du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (sauf le jeudi où le service est fermé de 13h30 à 15h) :

04.42.17.99.04 **ssiad@ccas-aixenprovence.org**

Le nombre de places est limité à 90 patients.



L'équipe spécialisée Alzheimer

L'équipe ESA (Equipe Spécialisée Alzheimer) est composée d'un ergothérapeute, d'une psychomotricienne, de deux assistantes de soins en gérontologie et d'une psychologue. Elle offre à domicile des soins de réhabilitation et d'accompagnement dans le cadre de pathologies cognitives et neuro dégénératives à un stade peu avancé, après un bilan réalisé au domicile mettant en place les objectifs de la prise en charge (prévention des chutes, stimulations cognitives, mises en place de relais au domicile…).

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les séances sont prises en charge à 100% par la CPAM dans la limite de 15 séances / an sur prescription médicale.

L'ESA est joignable du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (sauf le jeudi où le service est fermé de 13h30 à 15h) :

04.42.17.99.31 **esa@ccas-aixenprovence.org**

Le nombre de places dans le service est cependant limité à l'autorisation d'exercice délivrée par l'ARS (10 places).

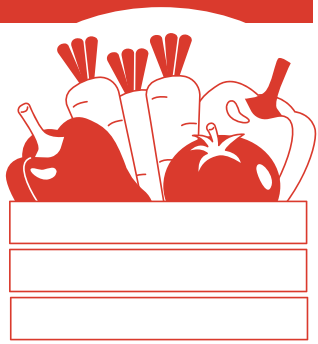

Le portage de repas

Le service de portage de repas assure la livraison de repas au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap au moins de 80%. Les repas sont préparés selon les normes d'hygiène en vigueur par un prestataire choisi dans le cadre d'un marché public. La tarification des repas est calculée en fonction de vos ressources. Le portage des repas à domicile est une dépense éligible au crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt s'applique uniquement si cette prestation fait partie d'une offre globale de services à la personne (aides à domiciles qui peuvent être d'une autre structure que le CCAS) et uniquement sur le coût de livraison.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le service de portage de repas est joignable du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (sauf le jeudi où le service est fermé de 13h30 à 15h).

04.42.17.99.04 **mad@ccas-aixenprovence.org**

Le nombre de places pour accéder au service est limité.

La téléassistance

Le dispositif Quiétude Téléassistance 13, service permanent du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propose un **système téléphonique de surveillance destiné à apporter 24h/24h et 7 jours sur 7**, aide et assistance immédiate à toute personne âgée ou en situation de handicap vivant à domicile. La tarification des abonnements est calculée en fonction de vos ressources.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le service de téléassistance est joignable **du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30** (sauf le jeudi où le service est fermé de 13h30 à 15h) :

04.42.17.99.01

mad@ccas-aixenprovence.org





NOTES

NOTES

LE CCAS D'AIX-EN-PROVENCE

- vous accueille :

AU LIGOURÈS
Place Romée de Villeneuve,
13 090 Aix-en-Provence

De 8h15 à 12h30
et de 13h30 à 16h30
du lundi au jeudi

De 9h à 12h30
et de 13h30 à 16h30
le vendredi

- votre CCAS est joignable :

04.42.17.99.99

contact@ccas-aixenprovence.org

Direction de l'Information et de la Communication - Avril 2026